

1864 - LA FAMILLE GILAIN, SES ORIGINES ET SON PARCOURS MARQUANT A WASSEIGES.

La sucrerie d'Embresin

Comme on le sait, l'arrivée de la famille Gilain à Wasseiges fin du 19^{ème} est totalement liée à l'histoire de l'actionnariat et de la direction de la « Sucrerie d'Embresin ».

Il est indéniable que, pendant plus d'un siècle, la « Sucrerie d'Embresin » va être pourvoyeuse de travail et de stabilité pour nombre de familles de Wasseiges et d'Ambresin, surtout.

La famille Gilain qui dirigea l'usine pendant très longtemps va marquer Wasseiges, Ambresin et les villages limitrophes de son empreinte indissociable. (1)

Les Gilain et la sucrerie, en bref...

1864 : Achille Gilain, ingénieur et riche industriel tirlémontois, est un des fondateurs et actionnaires marquants de la sucrerie, à côté du « baron » Zaman.



Achille Gilain et Joseph Zaman

1891 : Il en devient l'actionnaire majoritaire après le rachat des parts du baron ruiné par un « krach boursier ».

1891 (encore) : La « Société anonyme pour la Fabrication du sucre de betterave, Fabrique et raffinerie d'Embresin » est constituée par Achille Gilain et ses 6 neveux et nièces.

1892 : Achille décède. Il lègue sa fortune et les parts de la sucrerie à ses 6 neveux.

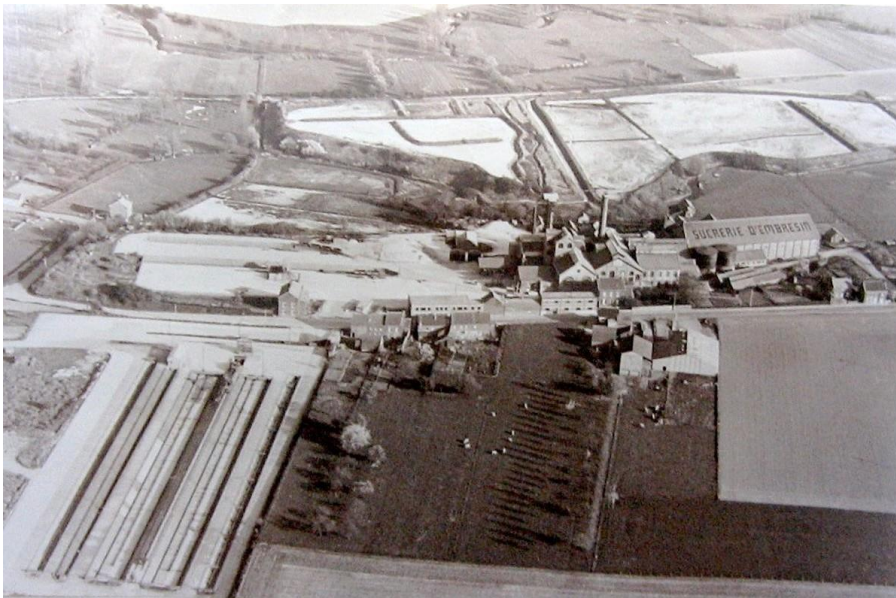
1925 : Jacques Gilain (un petit-neveu d'Achille) reprend l'affaire familiale en mains. L'usine va connaître une nouvelle phase d'extension. Des investissements importants sont consentis pour moderniser l'outil et l'infrastructure.

(1) : Dans mon article sur Joseph Zaman, j'ai développé l'histoire de la sucrerie depuis sa création jusqu'à la vente de la participation de Zaman à Achille Gilain. Je vous suggère de vous y référer.



Jacques Gilain et Joseph Limet

1931 : Le grand entrepôt est bâti.



Vue aérienne de la sucrerie après la construction du « grand entrepôt »

1974 : Rachat par la SA Raffineries tirlémontoises.

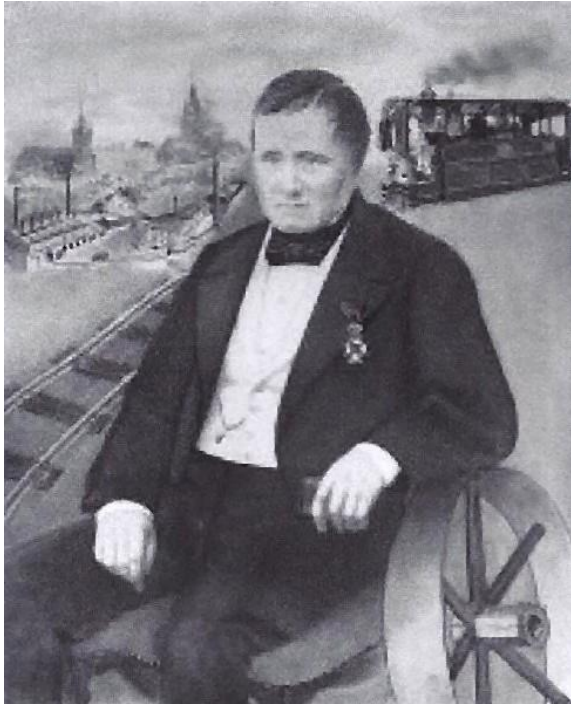
1975 : Dernière campagne betteravière, ensuite fermeture et mise en liquidation.

Les origines

Ainsi, ai-je cherché à en savoir plus sur les origines de la famille Gilain... Qui était-elle. D'où venait-elle?

Le pays d'origine des ancêtres Gilain, c'est Dinant. Les Gilain y sont installés depuis plusieurs générations. Ce sont des artisans.

Un personnage va sortir de l'ombre : Jacques-Joseph Gilain.



Jacques-Joseph Gilain

L'ancêtre : Jacques-Joseph Gilain (1792-1863)

Ce fut un personnage exceptionnel. Il naquit à Dinant en 1792. Il s'y maria en 1814.

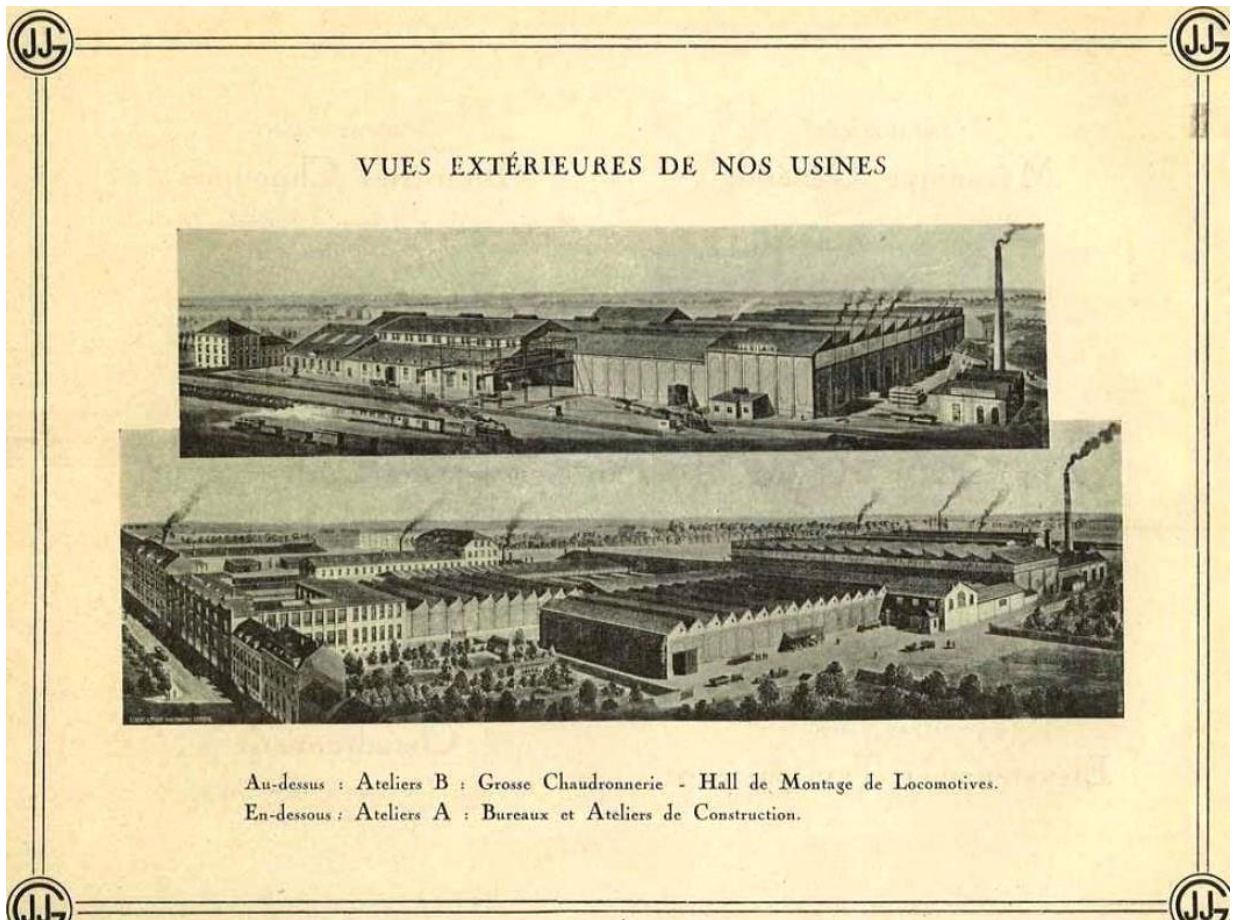
Ingénieur-mécanicien, il vint, après un court séjour à Charleroi, s'installer à Tirlemont en 1823.

Là, son talent explose...

Il accumule les inventions, brevets, etc... Il est cité et primé dans plusieurs concours où ses nouvelles techniques dans le domaine des machines à vapeur sont reconnues par ses pairs.

Il construit une usine à Tirlemont et y relance la construction de machines à filer, ranimant, par là-même l'industrie locale de filature. Il s'illustre, surtout, par les perfectionnements apportés aux "machines à vapeur", permettant de relancer cette industrie dominée par les Anglais.

Bref, il va être le père d'une usine de construction mécanique connue dans le monde industriel international : la « SA des Ateliers de Construction de J.J. Gilain ». Elle restera active jusqu'en 1964...

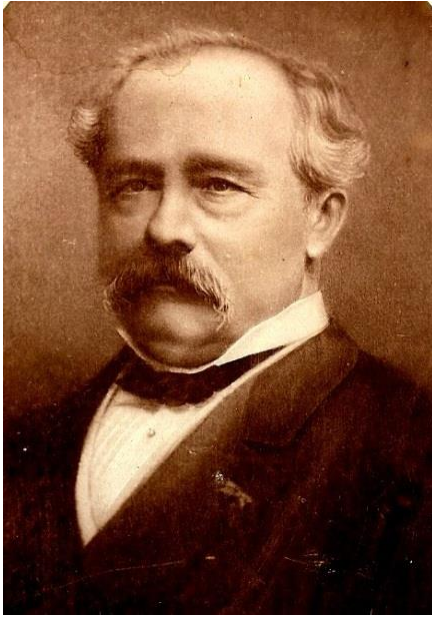


[SA des Ateliers de Construction de J.J. Gilain](#)

Il sera, n'oublions pas bien sûr, le père d'une famille d'industriels, d'ingénieurs qui essaimera jusqu'à Embresin et Wasseiges...

Jacques-Joseph Gilain symbolise, pour moi, l'esprit d'entreprise, l'inventivité, la maîtrise des technologies, qui fut l'apanage des pionniers, des entrepreneurs belges. Ces générations d'entrepreneurs firent de notre pays et, mieux encore, de notre région wallonne une des premières puissances industrielles mondiales au 19ème siècle.

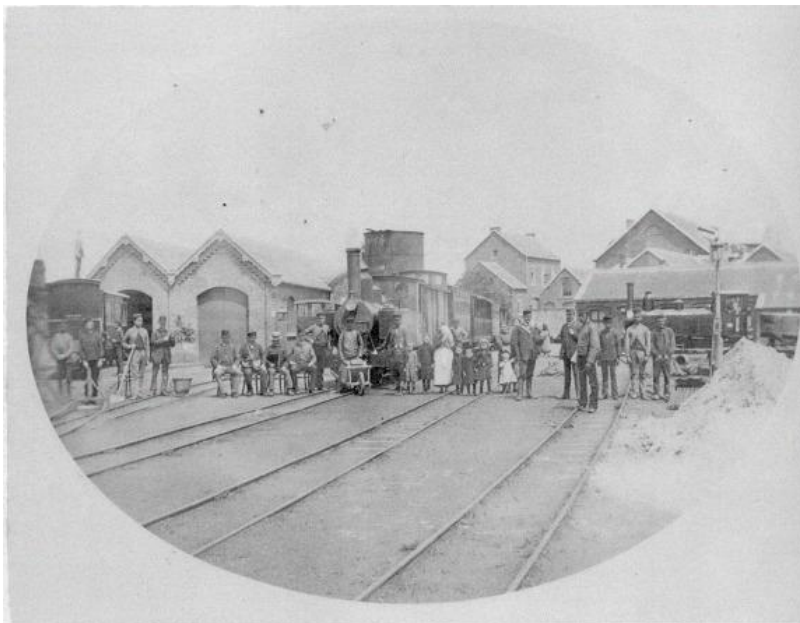
Achille Gilain (1822-1892)



Achille Gilain

Achille, né en 1822, le 4^{ème} enfant, est aussi, comme la plupart des fils, ingénieur-mécanicien.

En 1891, il deviendra, comme nous l'avons vu dans le bref résumé, le seul propriétaire de la sucrerie d'Embresin après la faillite du baron Zaman.



La sucrerie avant 1900

Il érige avec ses neveux, les enfants de son frère Edouard dont il est proche, une SA dont il détient la majorité des parts.

1241. — Société anonyme pour la Fabrication du sucre de betteraves. Fabrique et raffinerie d'Embresin.

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le sept mai, par-devant M^e Charles Dechamps, notaire à la résidence de Jauche (province de Brabant),

Ont comparu :

1. M. Achille Gilain, industriel, domicilié à Tirlemont ;
2. M. Georges-Charles-Marie Terlinden, substitut du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, demeurant à Schaerbeek, chaussée de Haecht, n^o 145 ;
5. M. Paul François, avocat, domicilié à Bruxelles, avenue Louise, n^o 154 ;
4. M. Eugène Gilain, propriétaire industriel, domicilié à Tirlemont ;
5. M. Ernest Vezy de Beaufort, propriétaire, demeurant au château de Touly (commune de Louvergnay, France) ;
6. M. Paul Gilain, propriétaire industriel, domicilié à Tirlemont ;
7. M. Ernest Gilain, propriétaire industriel, demeurant à Wasseiges, Lesquels ont déclaré constituer une société anonyme, dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

CHAPITRE I^{er}. — Nature et objet de la société.

Art. 1^{er}. Il est formé, par les présentes, une société anonyme, sous la dénomination de Fabrique de sucre et raffinerie d'Embresin.

Art. 2. Le siège social est à Embresin. Il pourra être changé par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet la fabrication du sucre de betteraves et toutes les opérations qui s'y rapportent. —

Elle peut s'intéresser dans des entreprises de raffinage de sucre tant à l'étranger qu'en Belgique.

L'objet de la société pourra, par décision de l'assemblée générale, être étendu à la distillation des betteraves.

CHAPITRE II. — Apport, fonds social, actions.

Art. 4. M. Achille Gilain, prénommé, fait apport à la société de :

A. Tous les bâtiments composant la sucrerie d'Embresin avec les fonds sur lesquels ils sont érigés ou servant à leur exploitation, maison, jardin et terre, le tout situé en lieu dit les Rives, à Embresin, repris au cadastre sous la section B, n^{os} 170a, 172a, 176d, 157b, 160a, 156i, 158f, 159d, 167e, 155d, contenant 4 hectares 8 ares 50 centiares, tenant de deux côtés au chemin de Wasseiges à Embresin, d'un troisième à une prairie appartenant à M. Achille Gilain, cadastrée section B, n^o 176e, et à la rivière de la Méhaigne et d'un quatrième à M. Zaman ;

B. Tout le matériel et l'outillage servant actuellement à l'exploitation de cette fabrique, tel que le tout existe à ce jour ;

C. Les machines, wagons et tout le matériel du chemin de fer servant également à l'exploitation de la sucrerie, ainsi que le tout existe actuellement.

Ne font pas partie du présent apport les marchandises en magasin et en entrepôt à ce jour.

Art. 5. Le capital social est fixé à 600,000 francs, représenté par 600 actions de 1,000 francs.

Pour prix de ses apports, il est attribué à M. Achille Gilain 450 actions nominatives entièrement libérées.

Les 150 actions restantes sont souscrites par :

1. M. Georges-Charles-Marie Terlinden, susdit, 25 actions ;
2. M. Eugène Gilain, susdit, 25 actions ;
5. M. Paul François, susdit, 25 actions ;
4. M. Paul Gilain, susdit, 25 actions ;
5. M. Ernest Vezy de Beaufort, susdit, 25 actions ;
6. M. Ernest Gilain, susdit, 25 actions.

Le montant intégral de ces 150 actions, soit 150,000 francs, a été versé en présence du notaire et des témoins soussignés et remis entre les mains de M. Eugène Gilain, susdit, qui reconnaît avoir reçu cette somme pour compte de la société.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Par décision de l'assemblée générale, elles pourront être transformées en actions au porteur et vice versa.

Il est tenu au siège social un registre des actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions, les transferts avec leurs dates.

Art. 7. La propriété de l'action s'établit par une inscription sur le registre prescrit par l'article précédent. La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoirs. Les frais de transfert sont à charge des parties. Ils sont fixés à 1 franc par action.

Art. 8. L'action est indivisible ; la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à l'égard de la société, propriétaire de l'action.

Art. 9. Toutes les inscriptions au livre des actionnaires sont visées par deux administrateurs. Il sera délivré aux actionnaires au moment du visa des certificats d'inscription portant les mêmes signatures que le visa au livre.

Les certificats ne forment pas titre transmissible.

Art. 10. Les actionnaires ne sont passibles que de la perte du montant de leurs actions. La possession d'une action emporte adhésion aux statuts sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale. Les héritiers ou créanciers de l'actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les livres, biens ou valeurs de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

CHAPITRE III. — Administration, surveillance.

Art. 11. La société est administrée par un conseil composé de trois membres, nommés par l'assemblée générale des actionnaires et révocables par elle.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de trois ans.

Un administrateur sort chaque année, à dater de l'assemblée générale de 1894. A cette époque, l'ordre de sortie sera réglé par le sort.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils entrent en fonctions le jour de l'assemblée générale qui les nomme.

Art. 12. Chaque administrateur nommé par l'assemblée doit être propriétaire d'au moins 25 actions, qu'il affecte à la garantie de sa gestion. Mention de cette affectation est faite sur le registre des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration nomme, chaque année, un président parmi ses membres.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société. Il doit être convoqué lorsque deux administrateurs le demandent.

A moins de décision contraire du conseil d'administration, la réunion se tient au siège social.

Le conseil d'administration ne peut délibérer si la majorité de ses membres n'est présente ; les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la décision est remise à la séance suivante.

Art. 15. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial tenu au siège social.

Les procès-verbaux sont signés par les membres qui ont pris part à la délibération. Les copies ou extraits sont signés par le président.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires sociales. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de la compétence du conseil.

Il a notamment le pouvoir de faire tous actes d'administration, de soutenir toutes actions au nom de la société, tant en demandant qu'en défendant, de transiger avant, pendant ou après procès, de compromettre, d'acquiescer tous immeubles, d'emprunter, de donner au fisc toutes les garanties hypothécaires et autres, de requérir toutes inscriptions hypothécaires et d'en donner mainlevée avant comme après paiement de la dette en extinction de la garantie, de consentir toute antériorité ou toute subrogation, d'autoriser tous transferts ou aliénations de rentes ou valeurs appartenant à la société.

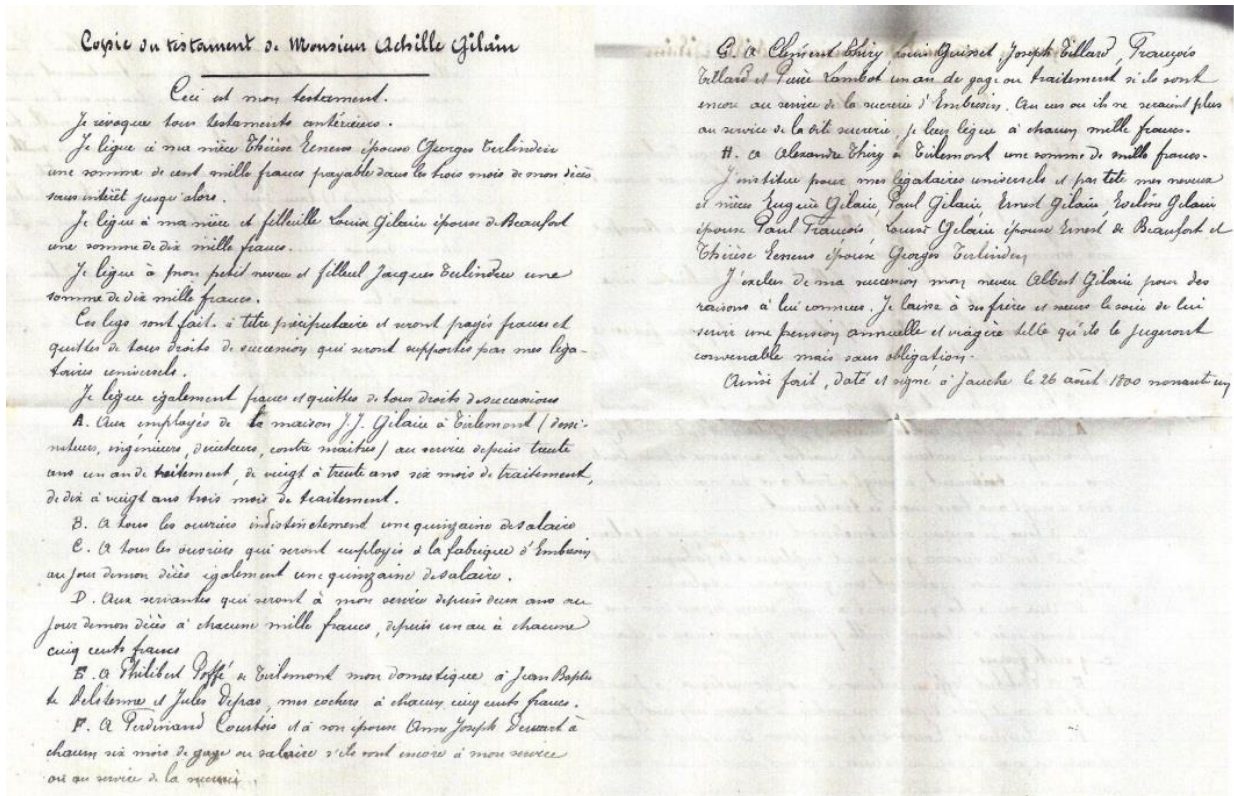
Toutefois, le conseil ne pourra contracter un emprunt hypothécaire ou émettre des obligations sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, poursuites et diligences du président du conseil ou d'un administrateur délégué.

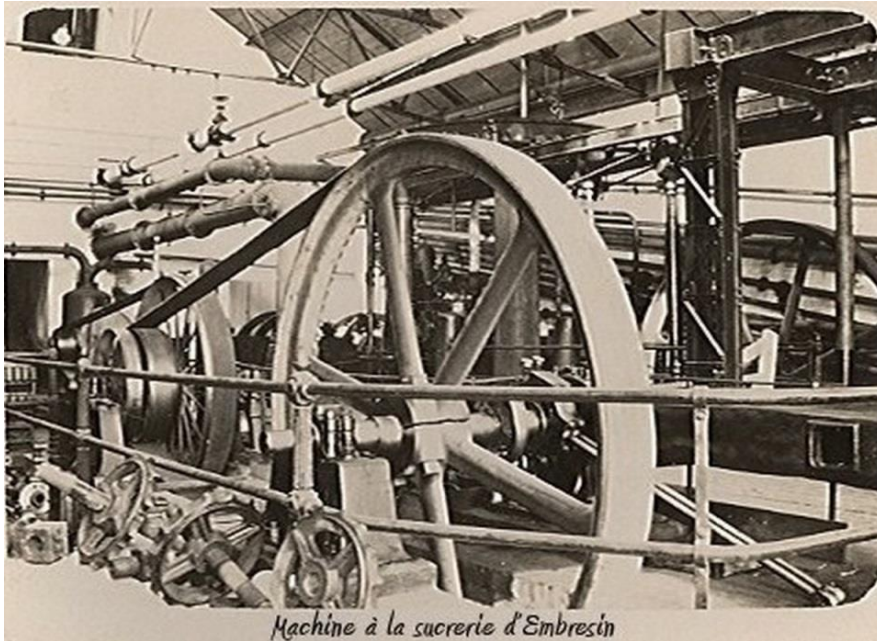
Art. 17. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société avec des pouvoirs aussi étendus qu'il le juge convenable, dans les limites de la loi, à un ou deux de ses membres, qui prennent le titre d'administrateurs délégués.

Il faut savoir que des huit enfants de Jacques-Joseph, seuls deux se sont mariés : l'aînée : Adélaïde (épouse du Lieutenant-Général Eenens) et Edouard (époux de Félicie de Saint Hubert qui eurent 7 enfants).

A la mort d'Achille qui survient en 1892, ses 6 neveux et nièces sont ses légataires universels. Ce sont eux qui deviennent les propriétaires de la sucrerie.



La famille Gilain qui possède une usine de construction mécanique à Tirlemont y apporte, notamment, sa technologie en matière de machine à vapeur. C'est la « Société des ateliers de construction J.- J. Gilain » (fondée par le père d'Achille) qui fabrique la colossale machine à vapeur mise en fonctionnement vers 1880. Cette machine à cylindre vertical, du modèle « à balancier », de 25 tonnes, développant une puissance de 120 CV, est une des références européennes pour cette technologie.



Machine à la sucrerie d'Embresin

La machine d'Ambresin, prix de la sauvegarde du patrimoine culturel

Un puzzle géant de vingt-cinq tonnes

Une nouvelle vie pour une vieille machine. Une récompense morale pour les efforts de celui qui l'aime.

Depuis quelques jours, une nouvelle pièce est venue enrichir les collections rassemblées au rez-de-chaussée de la « Maison de la Métallurgie », à Liège.

Dans cette salle, où est reconstituée une forge wallonne du XVIII^e siècle et exposé le plus ancien laminoir d'Europe (1819), trône aussi maintenant un objet d'art fait de marbre blanc et de cristal du Val-Saint-Lambert.

Cette nouvelle pièce n'a pour tant rien d'un témoignage de l'activité métallurgique de jadis, il s'agit d'un des « avants » du concours pour la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel sponsorisé par la société Ford.

Ainsi que nous l'avons déjà relaté brièvement, trois prix ont été

décernés lors de l'édition 92 de cette compétition : deux d'entre eux ont été octroyés à des lauréats néerlandophones, le troisième est revenu à la « Maison de la Métallurgie » pour la reconstruction d'une machine à vapeur datant du XIX^e siècle.

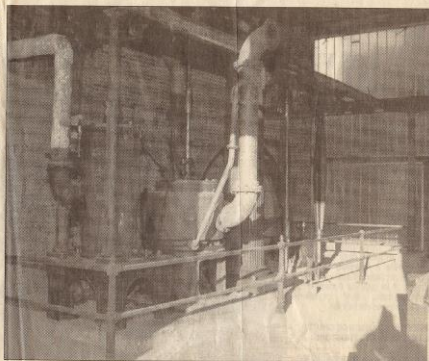
La « Maison de la Métallurgie » a été primée pour avoir réussi un puzzle géant dont les pièces étaient éparpillées en plusieurs endroits. Du printemps 1991 à l'été 1992, Philippe Tomsin, férù de mécanique et lettré en histoire de l'art et archéologie de l'université de Liège, s'est livré — avec l'aide de quelques mécaniciens — à la reconstitution de la machine d'Ambresin. Cet appareillage d'un poids total de vingt-cinq tonnes et d'une puissance de cent-vingt chevaux avait été installé, en 1884, dans la sucrerie d'Ambresin, en Hesbaye. Elle y faisait fonctionner des pompes à air, à eau et à jus et resta en activité jusqu'à la fin des années 60. En 1977, la Rafinerie Triéfontoise, devenue propriétaire de la sucrerie d'Ambresin, fit don de l'engin au musée de la Vie wallonne de Liège.

Dans les années 90 l'ASBL la « Maison de la Métallurgie »

s'est lancée — avec un coup de pouce financier de la Communauté française — dans la reconstruction de la machine hesbaignonne. L'entreprise n'allait pas de soi. Nous ne possédions, en effet, pas le moindre document datant de la construction de cet appareillage. Nous disposions uniquement de photos prises lors du démontage. Nous avons donc dû nous livrer à une recherche laborieuse en consultant des plans de l'époque, des anciens catalogues de fabricants, des manuels techniques, explique Ph. Tomsin. Aujourd'hui, l'engin est complètement reconstitué, il reste maintenant à procéder au décapage et passer une couche de peinture. Si tout se déroule comme prévu, la machine à balancier d'Ambresin l'une des plus importantes de toute l'Europe continentale et l'unique du genre en Belgique) pourra être exposée à la curiosité des visiteurs à partir de l'automne 1993.

D. C.

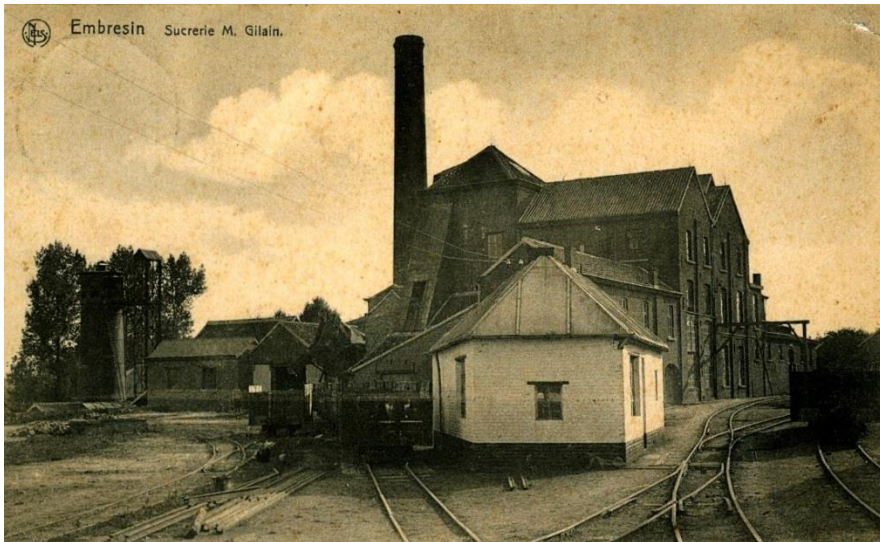
Philippe Tomsin recherche toujours des documents sur la machine d'Ambresin et ses constructeurs, la société Gilmé de Triéfont. Tous les renseignements sont les bienvenus à la « Maison de la Métallurgie », rue Pourcain, 17, à 4200 Liège, tél. : 041-66.94.79.



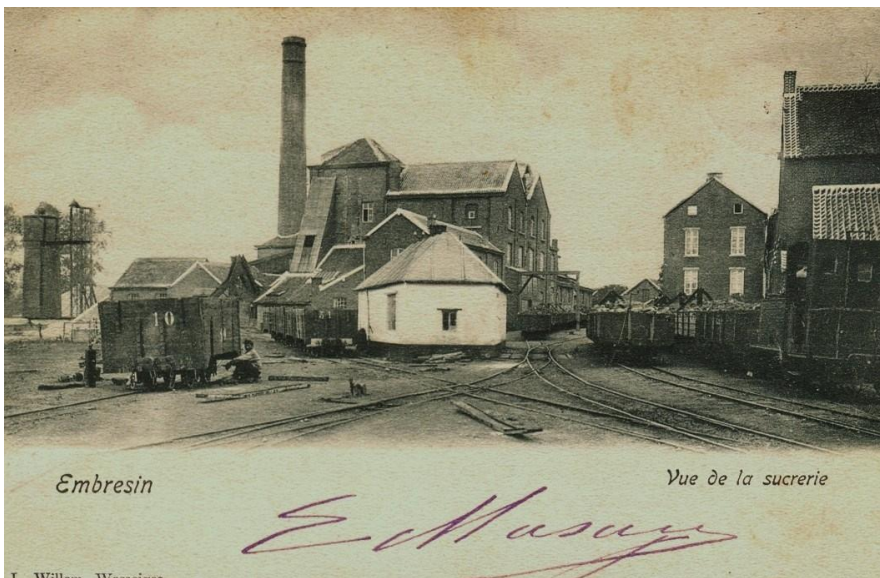
La machine d'Ambresin, un puzzle géant plus que centenaire. Photo Agence Focus



La « machine d'Ambresin »



Embresin Sucrierie M. Gilain.

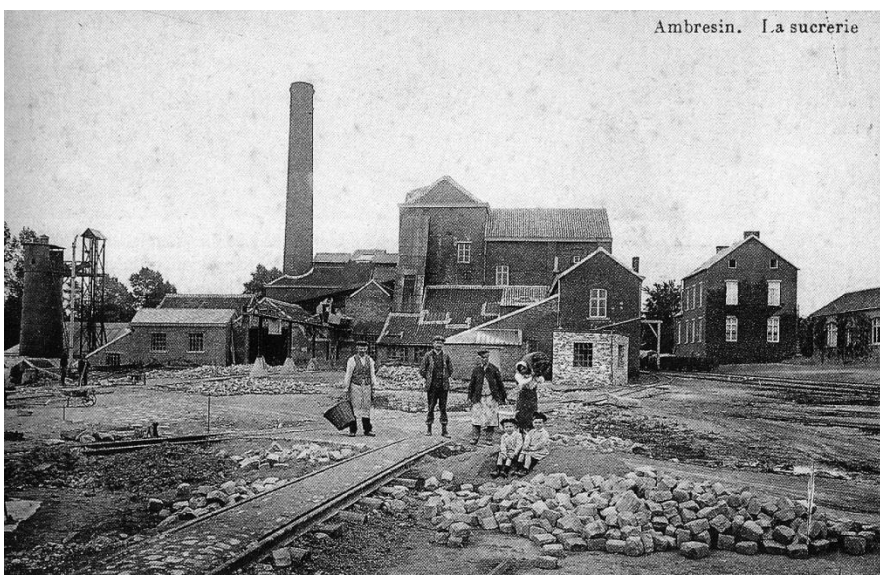


Embresin

Vue de la sucrierie

E. Massey

J. Willems - Valenciennes



Ambresin. La sucrierie

Ernest Gilain (1866-1911)

Ernest est le fils cadet d'Edouard (frère d'Achille) et de Félicie de Saint Hubert (famille bien connue d'Orp spécialisée dans la fabrication de matériel agricole).

Il épouse en 1890 Sidonie Naveau, fille du patron de la « sucrerie Naveau » de Hollogne sur Geer.

Le conseil d'administration de la « SA Sucrerie d'Embresin » le désigne comme « administrateur-délégué », chargé de la gestion courante de l'entreprise.

Ses fonctions demandent à ce qu'il soit présent sur le terrain. Ainsi, va-t-il acquérir la belle propriété à Saint-Donat aux héritiers du bourgmestre Charles Landrain : le « château Gilain » et y résidera en 1891, consacrant par ce fait même la présence des Gilain à Wasseiges.



La propriété du bourgmestre Landrain vendue en 1891 à Ernest Gilain



Cartes postales du « petit château Gilain ».

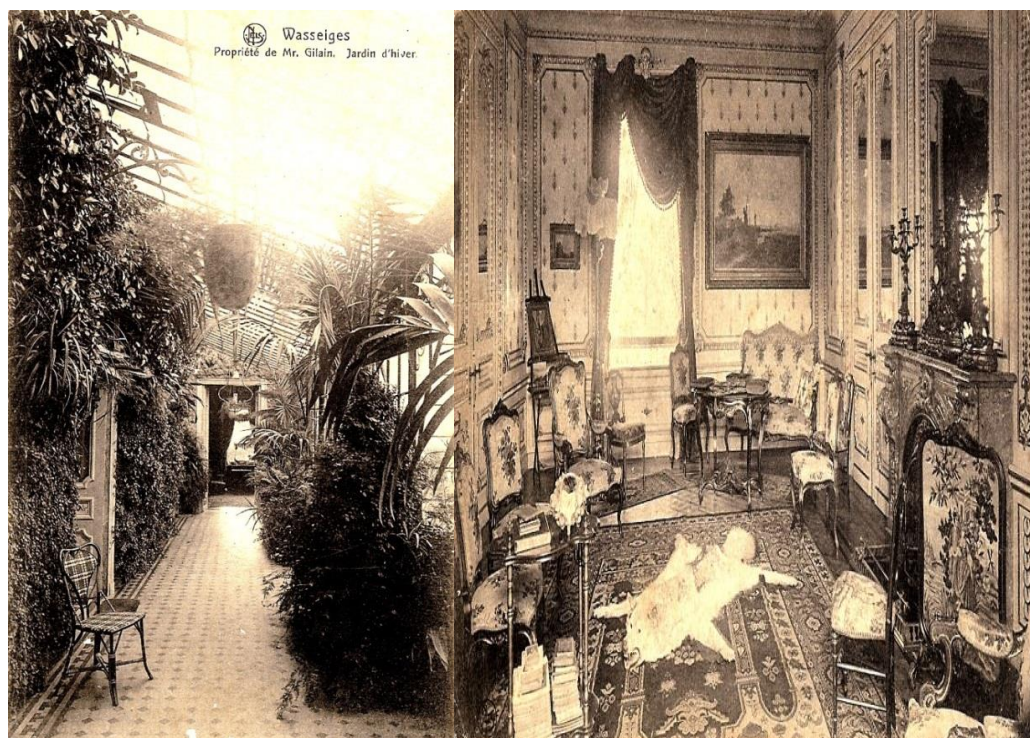
Le couple aura 5 enfants dont Jacques Gilain, né en 1894.

Malheureusement, Ernest décédera très jeune en 1911, âgé seulement de 41 ans.

C'est son épouse, « la vieille madame Gilain », comme l'appelait ma grand-mère qui va diriger la maisonnée d'une poigne de fer...



Le personnel du château vers 1920



L'intérieur du « château Gilain ».

Jacques Gilain (1894-1982)



Monsieur Jacques

Jacques Gilain est le 3^{ème} enfant du couple. Il naît à Wasseiges en 1894.

Il épouse en 1930 Marcelle de Lamine de Bex qui lui donnera 3 enfants : Anne-Marie, Claire et Etienne.



Madame Marcelle Gilain née de Lamine de Bex

Ingénieur, il devient directeur-général de la sucrerie en 1925.

Sous sa direction, l'usine va subir les transformations indispensables pour assurer sa pérennité industrielle. Les bâtiments vétustes sont détruits, des annexes construites pour y installer de nouvelles machines au fur et à mesure de son développement. Le grand entrepôt est bâti en 1931. Ces investissements devenus indispensables permettront à la sucrerie de garder, pendant un demi-siècle encore, sa compétitivité.



Les déchargeurs (vers 1930)



Le personnel dans les années 1930...

Il peut s'appuyer pour la gestion journalière sur Joseph Limet, le directeur résidant dans les lieux mêmes.



La cour de la sucrerie d'Embresin en 1930



La cour de la sucrerie d'Embresin en 1930



Les bassins de décantation de la sucrerie d'Embresin



La sucrerie d'Embresin le 28/11/1930



Joseph Limet et son épouse Emma Delisse dans la cour de la sucrerie d'Embresin

La sucrerie en 1930

De « Monsieur Jacques » comme les gens l'appelaient, Irma, ma belle-mère, jeune ado (la maison Tilman se trouvait juste en face de la sucrerie), en gardait un excellent souvenir. Elle se rappelait le voir « descendre à la sucrerie » à vélo... Elle avait pour l'homme beaucoup de respect car, pour exigeant qu'il fût, il n'en restait pas moins un homme juste et humain.



Le personnel en 1950



Banquet de l'ensemble de la direction et du personnel

« Monsieur Jacques », c'est également le 2^{ème} mandat le plus long d'un bourgmestre de Wasseiges.

Il succéda en 1933 à Gustave Leheureux comme premier magistrat de la commune et céda le relais en 1968 à Camille Jansis, son lieutenant en politique. Il se consacra donc pendant plus de trente ans à la gestion communale en gestionnaire avisé, reconnu et plébiscité par une majorité de ses administrés.



Wasseiges, la maison de la famille Gilain



Wasseiges, la maison de la famille Gilain

La fanfare de Wasseiges devant la maison de son bourgmestre

1975 : dernière campagne betteravière







Malheureusement, les années de l'après-guerre vont bouleverser la donne pour l'industrie sucrière. Les petites sucreries sont contraintes de fermer leurs portes entraînées par un phénomène de concentration de la production vers des usines plus compétitives. Dans ce contexte, la sucrerie d'Embresin est condamnée inexorablement.

Jacques Gilain est lucide. Il connaît mieux que quiconque le contexte. La famille Gilain vend ses parts à la « Raffinerie Tirlemontoise » qui, bien sûr, ferme l'outil après la dernière campagne de 1975.

Jacques Gilain ne survivra que quelques années à la mort de sa sucrerie...



Noces d'or de M. et Mme Gilain

La page est tournée...

L'histoire commune de la sucrerie et de la famille Gilain s'est terminée en 1974...

Cette fin laissa incontestablement un vide énorme pour les deux villages qui vivaient en symbiose avec cette industrie qui nourrissait ses foyers. Orphelins de la sucrerie, ni Wasseiges, ni Ambresin ne virent jamais d'autre pourvoyeur d'emplois à cette échelle.

La famille Gilain était la garante de cette activité.

Elle représentait le patronat, le capital pour certains, mais elle était respectée et était, elle-même, respectueuse des gens dans le contexte d'une époque.

Paternalisme, dira-t-on maintenant... eh bien, pourquoi pas lorsque le patron agit en « bon père de famille ». En défendant son patrimoine, il défendait aussi le patrimoine des autres : leur gagne-pain...

Savez-vous qu'Achille Gilain, à son décès, légua une « quinzaine » supplémentaire à l'ensemble du personnel, c'est dire l'estime qu'il avait de celui-ci.

Si vous visionnez les 2 photos du personnel de la sucrerie rassemblé pour les anniversaires de sa création, vous pourrez constater que nombre de familles y comptaient des représentants. Cela confirme cette profonde symbiose dont je parlais ci-avant.

Oui, la famille Gilain, la sucrerie, c'est toute une époque durant laquelle les villageois vécurent dans la stabilité mais tout a une fin. Les phénomènes de concentration de production, de délocalisation, de mondialisation pour notre époque, ont déshumanisé les rapports sociaux et provoqué une pénurie d'emplois...

Que reste-t-il de cette époque où la Wallonie se positionnait parmi les premières puissances industrielles mondiales ?

Nostalgie d'un monde, d'une époque, nostalgie de cette « communion d'intérêts » entre une famille propriétaire et dirigeante et l'ensemble du personnel qui faisait tourner l'outil dans l'intérêt de toutes les parties oeuvrant dans un respect mutuel...

Etienne Jacquemain

Sources : Documents familiaux gracieusement prêtés par M. Etienne Gilain, Geneanet et Nétradyle pour les recherches généalogiques, google books, le site web de la commune de Tirlémont...

